

REGLES DE PUBLICITE

En tant que porteur, lors de la réalisation de mon projet, je m'assure de respecter les règles de publicité à l'égard de l'Union Européenne :

Sur mon site internet (si j'en ai un) :

- Je rédige une brève description de l'opération ;
- Je mentionne le coût total de l'opération et le montant de la subvention Leader ;
- J'appose le logo européen portant la mention « Financé par l'Union Européenne ».



**Financé par
l'Union européenne**

ou



**Financé par
l'Union européenne**

Le logo sous ses différentes formes est téléchargeable également dans la même rubrique que cette fiche.

Sur tout support de communication (affiche, flyer, roll-up, brochure, vidéo) :

- J'appose le logo portant la mention « Financé par l'Union Européenne ».

Si mon projet fait l'objet d'un article de presse :

- Je mentionne l'aide du programme européen Leader et son montant.

Si mon projet bénéficie d'un montant total d'aides publiques supérieur à 50 000€ :

- J'installe une plaque explicative comportant la description de l'opération, son coût total, le montant de la subvention Leader, et le logo portant la mention « Financé par l'Union Européenne ».



Fonds Européen Agricole de Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales